

VOTRE TRAITEMENT PERSONNEL PENDANT VOTRE HOSPITALISATION



Il est essentiel de vous présenter auprès du service d'hospitalisation avec :

- Votre **traitement personnel complet dans leur boîte d'origine** (si vous l'avez à disposition)
- Votre/**vos dernière.s ordonnance.s.**

Signalez au médecin les médicaments pris en automédication (médicaments sans ordonnances, homéopathie, plantes, huiles essentiels, etc.)

Si votre hospitalisation n'est pas prévue, demandez à l'un de vos proches d'apporter vos ordonnances et votre traitement.



■ L'équipe infirmière va récupérer votre traitement personnel. **Vos médicaments sont étiquetés à votre nom et rangés dans une armoire sécurisée.**

■ **Le médecin réévaluera l'ensemble de votre traitement.** Les médicaments maintenus pendant l'hospitalisation seront prescrits par le médecin.



La pharmacie de la clinique fournit les médicaments dont vous avez besoin. Ils sont administrés par les professionnels selon les bonnes pratiques d'administration du médicament.



A la fin de votre séjour, **une ordonnance de sortie vous sera remise.**

- Les médicaments **poursuivis** vous seront redonnés ;
- Les médicaments **arrêtés ou périmés** seront détruits avec votre accord.

Vos médicaments



A QUOI CORRESPOND LE TRAITEMENT PERSONNEL ?

Votre traitement personnel, c'est l'ensemble des médicaments que vous prenez à votre domicile.



QUEL TRAITEMENT ALLEZ-VOUS RECEVOIR PENDANT VOTRE HOSPITALISATION ?

Pendant votre hospitalisation, **votre traitement est fourni par la pharmacie de la clinique** (le coût est compris dans vos frais de séjour).

Il est possible que certains de vos médicaments habituels soient remplacés par des médicaments équivalents et que leur forme, couleur ou présentation ne soit pas la même que d'habitude. Rassurez vous, **leur efficacité est comparable** .

Exceptionnellement, vos médicaments personnels peuvent vous être donnés, si la pharmacie de la clinique n'en dispose pas.

Ne prenez pas d'autres médicaments que ceux prescrits et donnés par la clinique. Même avec de l'homéopathie et des médicaments à base de plantes, **il peut exister des interactions qui pourraient entraîner de graves complications** .



VOTRE ORDONNANCE DE SORTIE



A la fin de votre hospitalisation, votre médecin référent va vous remettre **une ordonnance de sortie, qui tiendra compte de votre état de santé** .

Cette prescription peut être différente de celle que vous aviez en arrivant. Il sera important de **présenter cette ordonnance à votre médecin traitant** .

VA-T-ON VOUS RESTITUER VOTRE TRAITEMENT PERSONNEL ?

Vos médicaments habituels vous seront restitués s'ils sont toujours présents sur l'ordonnance de sortie.

Avec votre accord , les médicaments qui ont été arrêtés pendant votre séjour sont détruits par la Clinique.

Si une partie de votre traitement est toujours à votre domicile, **vous pouvez l'apporter à votre pharmacien de ville** pour qu'il soit détruit, mais ne le jeter pas dans votre poubelle ménagère.



Si vous avez un doute, **parlez en à votre médecin traitant ou au médecin qui s'est occupé de vous** pendant votre séjour et qui vous a prescrit votre traitement de sortie.

N'hésitez pas également à vous renseigner auprès de votre pharmacien de ville.